

INFOlettre

DG et DA des CPE

8 janvier 2024



Griefs

Prise en charge à portée régionale

Comme vous le savez, l'APCPE ne fait pas que négocier la convention collective pour ses membres, mais peut également prendre en charge un grief à portée régionale.

Le grief doit correspondre aux critères suivants :

- Doit être en lien avec un article régional de la convention collective;
- Ne doit pas être relié à une mesure disciplinaire donnée à une travailleuse;
- Doit pouvoir avoir un impact positif pour l'ensemble des CPE de l'Association;
- Ne peut être sur un article à portée monétaire ou sur des quantums.

Vous n'avez qu'à compléter le [Formulaire de demande de prise en charge de grief](#) et nous faire parvenir le grief ainsi que toute information pertinente à l'analyse. La demande sera par la suite analysée en CA.

Si ce dernier est pris en charge par l'APCPE, nous allons vous mettre en contact avec l'avocat que nous aurons déterminé.

Nous vous rappelons également que si vous avez besoin d'un avocat dans un de vos dossiers, même si cela n'est pas en lien avec un grief à portée régionale, vous pouvez en tout temps me contacter, afin que nous vous référions à un des avocats avec qui nous avons établi des prix préférentiels.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Sophie Pouliot, directrice générale

